



CORPORATION TRANS MOUNTAIN

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers consolidés ci-joints de la Corporation Trans Mountain (la « Corporation » ou « CTM »), dont la responsabilité incombe à la direction, ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration le 7 mars 2024. Les états financiers consolidés ont été dressés par CTM conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Les états financiers des quatre filiales en propriété exclusive par CTM et dont cette dernière est responsable ont été consolidés dans ceux de CTM. Dans les cas où différentes méthodes de comptabilisation existaient, CTM a choisi celles qu'elle a jugées comme étant les plus appropriées dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis puisqu'ils incluent certains montants établis d'après les estimations et jugements les plus probables.

CTM maintient un système de contrôles comptables et administratifs internes conçus de manière à lui fournir l'assurance raisonnable que les documents financiers consolidés sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers consolidés, et que les actifs de CTM sont correctement comptabilisés et protégés.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés essentiellement par l'entremise de son comité d'audit. Le comité d'audit passe en revue les états financiers consolidés annuels de CTM et fait part de ses conclusions au conseil d'administration, qui en tient compte pour approuver les états financiers. Le comité d'audit rencontre également les auditeurs de la Corporation pour discuter des questions qui touchent l'audit et l'information financière.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par les auditeurs de la Corporation, soit la vérificatrice générale du Canada et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le rapport est présenté séparément.

En tant que présidente et chef de la direction, et en tant que chef des finances et de la stratégie de CTM, nous avons examiné les états financiers consolidés de CTM et à notre connaissance, avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, sommes d'avis que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2023 et de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(signé)

Dawn Farrell
Présidente et chef de la direction
Corporation Trans Mountain

(signé)

Mark Maki
Chef des finances et de la stratégie
Corporation Trans Mountain

Le 7 mars 2024



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire de la Corporation Trans Mountain

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales (la « Corporation »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2023, et l'état consolidé du résultat net, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Corporation au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés qui décrit des événements ou des situations indiquant l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute substantiel sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport de la direction, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Corporation pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive.

À notre avis, les opérations de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des PCGR des États-Unis ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Firyal Awada, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 7 mars 2024



Comptables professionnels agréés

Calgary, Canada
Le 7 mars 2024

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
Produits des activités ordinaires (note 4)	521 803	478 004
Charges		
Coûts d'exploitation liés au pipeline	172 380	156 785
Dotation aux amortissements (notes 8 et 10)	109 274	104 331
Salaires et avantages du personnel	108 168	91 062
Impôts autres que l'impôt sur le résultat	38 174	36 900
Frais administratifs	13 878	6 604
Dépréciation du goodwill (note 9)	888 098	-
	1 329 972	395 682
Résultat d'exploitation	(808 169)	82 322
Composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction (note 8)	1 165 361	704 334
Charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés (note 18)	(343 538)	(82 352)
Autres, montant net	1 435	1 934
(Perte) profit de change	(260)	1 835
Résultat avant impôt sur le résultat	14 829	708 073
Charge d'impôt sur le résultat (note 6)	(223 242)	(174 076)
Résultat net	(208 413)	533 997

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
Résultat net	(208 413)	533 997
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt		
Écart de conversion	(6 931)	17 126
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	(14 159)	28 425
	(21 090)	45 551
Résultat global	(229 503)	579 548

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 décembre	2023	2022
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 508	162 488
Débiteurs	149 122	122 213
Autres actifs courants (note 7)	26 516	41 170
	285 146	325 871
Immobilisations corporelles (note 8)	34 427 826	24 205 240
Actifs au titre de droits d'utilisation	54 347	65 531
Actifs réglementaires (note 15)	194 171	131 111
Goodwill (note 9)	-	888 098
Placements soumis à restrictions	105 428	90 481
Trésorerie soumise à restrictions	6 731	78 514
Montants différés et autres actifs (note 10)	100 998	198 220
Total de l'actif	35 174 647	25 983 066
Passif et capitaux propres		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 11)	963 360	1 099 574
Intérêts à payer	40 282	19 664
Passifs réglementaires (note 15)	73 198	80 228
Autres passifs courants (note 12)	28 255	40 175
	1 105 095	1 239 641
Dette (note 16)	24 340 314	15 052 768
Intérêts à payer sur la dette à long terme (note 17)	62 671	36 808
Impôt sur le résultat différé (note 6)	1 127 098	914 294
Passifs réglementaires (note 15)	111 962	92 556
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (note 13)	57 959	51 166
Obligations locatives (note 5)	49 321	48 873
Autres crédits différés (note 14)	10 688	7 918
Total du passif	26 865 108	17 444 024
Capitaux propres	8 309 539	8 539 042
Total du passif et des capitaux propres	35 174 647	25 983 066

Continuité de l'exploitation (note 2)

Litiges, engagements et éventualités (note 21)

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration

(signé)

William Downe
Administrateur

(signé)

Brian Ferguson
Administrateur

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
Activités d'exploitation		
Résultat net	(208 413)	533 997
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements	109 274	104 331
Composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction	(1 165 361)	(704 334)
Charge d'impôt sur le résultat différé (note 6)	217 831	174 484
Dépréciation du goodwill (note 9)	888 098	-
Variations des éléments du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie et d'autres éléments (note 19)	62 998	61 817
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions liées aux activités d'exploitation	(95 573)	170 295
Activités d'investissement		
Dépenses en capital	(8 885 808)	(8 464 148)
Produit d'assurance	5 995	24 495
Dépenses liées aux logiciels à usage interne	(16 158)	(10 981)
Placements soumis à restrictions	(8 955)	(16 162)
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions liées aux activités d'investissement	(8 904 926)	(8 466 796)
Activités de financement		
Émissions de titres d'emprunt	8 890 000	8 709 750
Remboursement de dette (note 17)	-	(1 595 000)
Apports en capital (note 17)	-	1 235 250
Frais d'émission de titres d'emprunt	(12 758)	(2 553)
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions liées aux activités de financement	8 877 242	8 347 447
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et sur la trésorerie soumise à restrictions	(1 506)	1 555
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions	(124 763)	52 501
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture	241 002	188 501
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à la clôture	116 239	241 002
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	162 488	115 740
Trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture	78 514	72 761
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture	241 002	188 501
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	109 508	162 488
Trésorerie soumise à restrictions à la clôture	6 731	78 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à la clôture	116 239	241 002

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 19)
Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers de dollars canadiens)

	Capital- actions	Capital apporté supplé- mentaire	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2021	2 064 150	4 115 250	554 472	(9 628)	6 724 244
Apports en capital (<i>note 17</i>)	-	1 235 250	-	-	1 235 250
Résultat net	-	-	533 997	-	533 997
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-	-	-	45 551	45 551
Solde au 31 décembre 2022	2 064 150	5 350 500	1 088 469	35 923	8 539 042
Résultat net	-	-	(208 413)	-	(208 413)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-	-	-	(21 090)	(21 090)
Solde au 31 décembre 2023	2 064 150	5 350 500	880 056	14 833	8 309 539

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

1. Généralités

La Corporation Trans Mountain (la « Corporation » ou « CTM ») est une société d'État fédérale, constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 mai 2018. CTM est une propriété exclusive de Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP »), laquelle est une propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est une propriété exclusive de Sa Majesté le Roi du chef du Canada et est une société d'État mandataire. CTM est assujettie aux dispositions de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. CTM est une société d'État non mandataire, ce qui lui permet d'emprunter auprès de parties autres que le gouvernement du Canada.

CTM exerce ses activités par l'intermédiaire de quatre entités : Trans Mountain Pipeline Limited Partnership (« TMP LP ») et sa propriété exclusive Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC (« Puget »), Trans Mountain Pipeline ULC (« TMP ULC ») et Trans Mountain Canada Inc. (« CTMI »). Ensemble, ces entités sont propriétaires et exploitants du pipeline Trans Mountain (le « TMPL ») et du pipeline Puget (le « pipeline Puget »). Le TMPL est en exploitation depuis 1953 et il achemine du pétrole brut et du pétrole raffiné d'Edmonton, en Alberta, à Burnaby, en Colombie-Britannique. TMP LP détient certains droits, certaines conceptions et certains contrats de construction visant l'agrandissement du TMPL, appelé le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le « PARTM »). Puget est propriétaire du pipeline Puget, qui se raccorde au TMPL à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine du pétrole brut aux raffineries de l'État de Washington. TMP ULC est le commandité de TMP LP, et CTMI emploie le personnel qui gère et exploite les pipelines et les actifs connexes. Les présents états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation de CTM et de ses entités en propriété exclusive, notamment la fiducie de remise en état du pipeline Trans Mountain (la « fiducie ») qui est consolidée avec la Corporation.

Le mandat de CTM est d'exploiter le TMPL et le pipeline Puget existant et d'achever le PARTM en temps opportun et d'une façon viable sur le plan commercial.

2. Continuité de l'exploitation

Les états financiers consolidés ont été dressés selon le principe de la continuité de l'exploitation conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (les « PCGR des États-Unis »). Le principe de la continuité de l'exploitation suppose que CTM poursuivra ses activités pendant au moins un an après la date de publication des états financiers consolidés et prévoit la réalisation des actifs et le règlement des passifs à mesure qu'ils deviennent exigibles dans le cours normal des activités.

La capacité de la Corporation à poursuivre ses activités dépend de sa capacité à assurer le service de sa dette existante et de ses obligations au titre du fonds de roulement, et à financer les coûts de construction restants du PARTM. Le 18 février 2022, la vice-première ministre et ministre des Finances a réaffirmé l'engagement du gouvernement à achever le PARTM. Toutefois, la ministre a fait savoir que CTM devait obtenir du financement externe pour financer les coûts restants du projet. Ainsi, CTM a conclu une convention de crédit avec un consortium de prêteurs (la « convention de crédit consortiale ») qui, au 31 décembre 2023, comportait deux facilités dont le crédit disponible combiné totalisait 18 G\$ et qui viennent à échéance le 24 mars 2025. Se reporter à la note 16 pour en savoir plus sur la dette de CTM.

Afin de respecter ses obligations à leur échéance, CTM aura besoin d'un financement supplémentaire au moyen d'un financement externe. Bien que CTM s'attende à obtenir du financement externe en temps opportun et à des conditions satisfaisantes pour CTM, rien ne garantit que cela aboutira. Les facteurs susmentionnés créent une incertitude significative qui jette un doute important sur la capacité de CTM à poursuivre ses activités.

Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les ajustements de la valeur comptable des actifs et des passifs, des produits et des charges présentés (y compris l'application de la comptabilité des entités à tarifs réglementés) ou la classification de l'état de la situation financière qui pourrait être nécessaire si CTM n'est pas en mesure d'obtenir les fonds nécessaires pour assurer le service de sa dette existante et de ses obligations au titre du fonds de roulement, et financer les coûts de construction restants du PARTM. Ces ajustements pourraient être importants.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ci-joints sont dressés conformément aux PCGR des États-Unis présentés dans l'Accounting Standards Codification (l'« ASC » ou le « Code ») du Financial Accounting Standards Board (« FSAB »). Aux termes du paragraphe 71(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la préparation des états financiers annuels doit être conforme aux PCGR du Canada. CTM a demandé et reçu une dispense relativement à cette obligation, afin de pouvoir utiliser les PCGR des États-Unis dans la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. CTM est d'avis que les PCGR des États-Unis offrent une meilleure comparabilité avec ses homologues du secteur et rendent le mieux compte des effets économiques des mesures prises par les organismes de réglementation visant ses activités d'exploitation. Dans la préparation des présents états financiers consolidés annuels conformément aux PCGR des États-Unis, tous les éléments intragroupe ont été éliminés à la consolidation.

De l'avis de la direction, tous les ajustements jugés nécessaires pour la présentation fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés ci-joints.

Les montants sont en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'ensemble des activités de la Corporation, hormis Puget dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

CTM exploite un seul secteur opérationnel, au niveau duquel le principal décideur opérationnel examine les résultats d'exploitation afin d'évaluer le rendement financier et de prendre les décisions en matière d'attribution des ressources.

Les présents états financiers consolidés ont été autorisés par le conseil d'administration le 7 mars 2024. Des événements postérieurs à la date de clôture ont été évalués entre le 31 décembre 2023 et la date de publication des états financiers consolidés, soit le 7 mars 2024, et aucun événement postérieur à la date de clôture ne nécessiterait d'ajustement des états financiers consolidés et des informations connexes.

Recours à des estimations

Certains montants figurant dans les états financiers consolidés et les informations à fournir connexes ou ayant une incidence sur ceux-ci doivent faire l'objet d'estimations et nécessitent la formulation de certaines hypothèses concernant des valeurs ou des conditions qui ne peuvent être établies avec certitude à la date d'établissement des états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière, ainsi que sur les informations à fournir, notamment sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés. Ces estimations sont évaluées régulièrement en fonction de l'expérience passée et dans le cadre de consultations avec des experts-conseils et selon d'autres méthodes jugées raisonnables compte tenu des circonstances. Néanmoins, les résultats réels peuvent différer considérablement de ces estimations. Toute incidence sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation des modifications apportées à ces estimations est constatée dans la période au cours de laquelle les faits donnant lieu à une modification sont connus.

Certaines méthodes comptables sont plus importantes que d'autres dans le processus d'établissement des présents états financiers. Les principales méthodes comptables appliquées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés figurent ci-après.

Cadre réglementaire

Les activités de TMP LP sont régies par la Régie de l'énergie du Canada (la « Régie », auparavant connue sous le nom d'Office national de l'énergie), en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. Les activités de Puget sont régies par la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC ») des États-Unis et le Department of Transportation (le « DOT ») des États-Unis selon les dispositions relatives aux sociétés pipelinières.

La Régie exerce l'autorité légalement compétente sur la construction et l'exploitation des installations, les tarifs et l'établissement des tarifs, ainsi que les méthodes comptables visant les pipelines canadiens traversant une frontière provinciale ou internationale. Pour tenir compte de l'incidence économique des mesures prises par l'organisme de réglementation, TMP LP applique les dispositions de l'ASC 980 *Regulated Operations*, aux termes duquel la comptabilisation de certains produits et de certaines charges peut être effectuée à un moment différent que celui prescrit par les PCGR des États-Unis pour les entreprises non réglementées. La FERC exerce l'autorité légalement compétente sur les tarifs et l'établissement des tarifs pour les pipelines entre États américains ou internationaux, notamment le pipeline Puget, alors que le DOT régit l'exploitation de l'installation.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Cadre réglementaire (suite)

Les actifs réglementaires représentent les montants qui devraient être recouverts auprès de clients à même les tarifs dans les périodes à venir. Les passifs réglementaires correspondent aux montants qui devraient être remboursés aux clients à même les tarifs dans les périodes à venir ou prélevés de la fiducie en vue de couvrir les coûts d'abandon futurs dans le cadre de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières de la Régie (l'« initiative de consultation »). Les actifs et passifs réglementaires sont comptabilisés en fonction des mesures ou des mesures futures probables de l'organisme de réglementation. Si les mesures de l'organisme de réglementation ne sont pas conformes aux attentes, le calendrier et le montant du recouvrement ou du règlement des soldes réglementaires pourraient différer des montants comptabilisés. Se reporter à la note 15.

La provision pour les fonds utilisés pendant la construction (la « PFUPC ») est comprise dans le coût des immobilisations corporelles et amortie sur les périodes à venir comme partie intégrante du coût total de l'actif connexe. La PFUPC comprend une composante d'intérêts (« intérêts durant la construction »), et, si l'organisme de réglementation l'approuve, une composante liée au coût des capitaux propres (« composante liée aux capitaux propres de la PFUPC »), composantes qui sont toutes deux incorporées en fonction des tarifs établis dans l'entente réglementaire. En l'absence de réglementation tarifaire, TMP LP incorporerait les intérêts à l'aide d'un taux de capitalisation fondé sur le coût de ses emprunts, alors que la composante liée au coût des capitaux propres incorporée, les résultats connexes durant la phase de construction et l'amortissement ultérieur ne seraient pas comptabilisés.

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés conformément au Topic 606 de l'ASC. L'unité de comptabilisation selon le Topic 606 est l'obligation de prestation, soit la promesse aux termes d'un contrat de transférer à un client un bien ou de lui fournir un service (ou un ensemble de biens et de services) ou une série de biens ou de services sur une période donnée. Selon le Topic 606, le prix de transaction d'un contrat, qui correspond au montant de la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange du bien ou service promis à un client, est attribué à chaque obligation de prestation prévue au contrat en fonction des prix de vente distincts et est comptabilisé à titre de produit à la date à laquelle ou pour la période durant laquelle l'obligation est éteinte.

Nature des produits

CTM fournit principalement des services de transport de pétrole brut et de pétrole raffiné à forfait. Les tarifs réglementés du TMPL et du pipeline Puget visent à procurer des produits d'un montant suffisant pour recouvrer les coûts liés à la prestation des services de transport aux expéditeurs, y compris un rendement du capital investi. Le TMPL et le pipeline Puget sont des pipelines de transporteurs publics, qui fournissent de manière générale des services non garantis. Les services de transport non garantis interruptibles sont fournis lorsqu'il est établi que la capacité est disponible relativement à ces réseaux pipeliniers. Les expéditeurs paient un tarif unitaire pour les quantités réelles de produits livrés au moyen du réseau de transport.

Les ajustements réglementaires sont apportés aux produits du TMPL selon les modalités prescrites par les règlements tarifaires pertinents conclus avec les expéditeurs et approuvés par la Régie. Les écarts entre les produits tirés du transport comptabilisés conformément au règlement tarifaire et les droits réellement encaissés sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires et sont réglés à même les droits futurs.

CTM offre également la location d'espaces de stockage pour les réservoirs dans le cadre de contrats à long terme. Bien que la Régie ne réglemente pas la tarification des locations de réservoirs comme elle le fait pour les services de transport, les frais de location sont conçus pour recouvrer les coûts d'exploitation des réservoirs et fournir un retour sur le capital investi. Se reporter à la section portant sur les contrats de location ci-après pour les méthodes comptables utilisées à titre de bailleur.

Les autres produits comprennent des produits locatifs liés au râtelier à tubes dans les terminaux de CTM et d'autres produits divers.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

Produits tirés du transport provenant de contrats conclus avec des clients

Les contrats de service avec des clients comprennent principalement des contrats de services de transport. En règle générale, pour la majeure partie de ces contrats : i) la promesse est de transférer une série de services intégrés distincts sur une période donnée, ce qui constitue une seule obligation de prestation, ii) le prix de transaction comporte une contrepartie fixe ou variable, dont le montant peut être établi au début du contrat ou à la fin de chaque mois en vertu du droit de facturer à la fin du mois un montant correspondant à la valeur des services fournis au client durant le mois en question et iii) le prix de transaction est comptabilisé dans les produits pour la période de service contractuelle (qui peut correspondre à un jour, y compris chaque jour compris dans une série de services quotidiens promis, à un mois, à une année ou à une autre période, notamment une période de rattrapage) à mesure que sont rendus les services (écoulement du temps), ou sur une méthode basée sur les unités (unités de service transférées), qui permet de mesurer le transfert du contrôle des services et la progression vers l'exécution de l'obligation de prestation selon la nature du service promis (garanti ou non garanti) et des modalités du contrat (c.-à-d. contrats avec ou sans droits de rattrapage).

Les services garantis (ou services non interruptibles) sont des services offerts au client en tout temps durant la durée du contrat, avec des exceptions limitées. Les contrats de service garanti sont d'ordinaire structurés avec des dispositions de prise ferme ou d'engagements minimaux quant aux volumes, aux termes desquels sont précisées des quantités minimales de services pour lesquels le client paiera même s'il décide de ne pas les recevoir ou de les utiliser durant la période de service stipulée. Le prix de transaction est comptabilisé dans les produits de la période de service à mesure que les unités de service promises durant la période de service sont transférées au client.

À l'inverse des services garantis, les services non garantis (ou interruptibles) sont fournis au client selon les disponibilités. En règle générale, il n'existe aucune obligation de fournir ces services tant qu'une demande périodique de service de la part d'un client n'est pas acceptée. Aux termes de la majeure partie des contrats de service non garanti, le client paie uniquement pour les quantités réelles de services qu'il décide de recevoir ou d'utiliser, et le prix de transaction est généralement comptabilisé dans les produits à mesure que ces unités de service sont transférées au client durant la période de service indiquée (normalement, une période quotidienne ou mensuelle).

Contrats de location

Preneur

La détermination d'un contrat comme étant ou contenant un contrat de location se fait à la date de passation du contrat. Les actifs au titre de droits d'utilisation représentent le droit d'utiliser un actif sous-jacent pour la durée du contrat de location et les obligations locatives représentent l'obligation de verser des paiements au titre de la location. Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives liées aux contrats de location simple sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des paiements de loyers futurs sur la durée du contrat de location à la date de début du contrat. Pour déterminer les obligations locatives, l'on présume que la durée du contrat de location comporte une option de renouvellement lorsqu'il est raisonnablement certain qu'une telle option sera exercée. Étant donné que la plupart des contrats de location de CTM ne comportent pas de taux implicite, un taux d'emprunt marginal basé sur la durée du contrat de location est utilisé pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyers. Le taux implicite est utilisé lorsqu'il est facile à déterminer. Lorsque les contrats de location sont visés par des changements fondés sur un indice ou un taux, l'obligation locative n'est pas réévaluée à la suite de ces changements; elle est plutôt traitée comme un paiement de loyer variable. Pour certains contrats de location, comme ceux de biens immobiliers, CTM applique la mesure de simplification permettant de comptabiliser les composantes locatives et les composantes non locatives comme une seule composante.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Contrats de location (suite)

Les contrats de location sont classés soit à titre de contrats de location-financement, soit à titre de contrats de location simple. Les contrats de location simple sont comptabilisés au poste « Actifs au titre de droits d'utilisation » et les passifs correspondants sont inclus aux postes « Autres passifs courants » et « Obligations locatives » au bilan consolidé ci-joint. Les coûts au titre d'un contrat de location simple sont comptabilisés comme une seule composante, de nature locative, selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les actifs au titre d'un contrat de location-financement sont inscrits au poste « Immobilisations corporelles » et les passifs correspondants, au poste « Autres passifs courants » et « Autres crédits différés » dans le bilan consolidé ci-joint. Les coûts au titre d'un contrat de location-financement comprennent la comptabilisation d'une charge d'intérêts sur l'obligation locative et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation.

CTM applique la mesure de simplification l'exemptant de comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour lesquels s'applique l'exemption relative à la comptabilisation des contrats de location à court terme.

Bailleur

Les contrats de location pour lesquels la Corporation est le bailleur sont classés et comptabilisés en tant que contrats de location simple. La Corporation comptabilise les paiements de loyers en tant que produits locatifs sur la durée du contrat de location, selon le mode linéaire. Pour certains contrats de location, comme ceux des réservoirs de stockage, les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées comme une seule composante. Les paiements de loyers variables sont comptabilisés en tant que produits, dans la période au cours de laquelle a lieu le changement de fait ou de circonstance sur lequel ces paiements sont fondés. Se reporter à la note 5 pour obtenir plus de renseignements sur les contrats de location.

Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les écarts entre la juste valeur des actifs de chacun des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et des obligations au titre des prestations sont comptabilisés à titre soit d'actifs, soit de passifs au bilan consolidé ci-joint. Les charges et produits différés au titre des régimes (pertes et profits non comptabilisés, coûts et crédits au titre des services passés non comptabilisés et toute obligation au titre de la transition non amortie résiduelle) sont comptabilisés au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » ou comme un actif ou un passif réglementaire relativement à certaines activités réglementées jusqu'à ce qu'ils soient amortis à titre de composante des charges au titre des avantages du personnel. La composante représentée par le coût des services au titre de la charge nette liée aux avantages du personnel est comptabilisée au poste « Salaires et avantages du personnel » et les autres composantes de la charge nette au titre des avantages du personnel sont comptabilisées au poste « Autres, montant net » dans l'état consolidé du résultat net ci-joint. Se reporter à la note 13 pour obtenir plus de renseignements sur les régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se fonde sur l'estimation du taux d'impôt effectif qui est ou devrait être en vigueur durant les périodes visées. Les calculs tiennent compte des modifications des lois fiscales pour la période au cours de laquelle ces modifications prennent effet. La Corporation exerce ses activités dans divers territoires assortis de lois différentes concernant l'évaluation du résultat assujéti au régime fiscal de chaque territoire et le taux d'impôt effectif s'appliquant à ce résultat; c'est pourquoi il est nécessaire de déterminer la répartition du résultat parmi les divers territoires afin d'établir un taux d'impôt effectif global. Les variations du taux effectif, notamment leur incidence sur les impôts différés comptabilisés antérieurement, sont inscrites dans la période au cours de laquelle le besoin d'un tel changement est identifié.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leurs valeurs fiscales. Lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un montant ne sera pas réalisé, une provision pour moins-value d'un montant correspondant est portée en réduction des actifs d'impôt différé. Même si le bénéfice imposable futur estimatif et des stratégies de planification fiscale prudentes et réalisables sont pris en compte pour déterminer le montant de la provision pour moins-value, toute variation du montant estimatif qui devrait être réalisé est prise en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elle est établie.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont initialement comptabilisées au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net.

Les actifs et les passifs de Puget, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires et les charges sont convertis aux cours de change moyens pondérés de la période, et les comptes de capitaux propres sont convertis aux cours de change historiques. Le solde des écarts de conversion est inscrit au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » à l'état consolidé des capitaux propres, et il serait comptabilisé en résultat net en cas de cession de Puget.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent à tous les placements à court terme hautement liquides assortis d'échéances initiales d'au plus trois mois.

Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie qui sont soumis à restrictions quant au retrait ou à l'affectation sont présentés dans la trésorerie soumise à restrictions au bilan consolidé dans les éléments non courants dans la mesure où ils doivent servir à acquitter les obligations à long terme. La trésorerie soumise à restrictions se compose de la trésorerie en fiducie qui doit servir à acquitter les obligations au titre de l'initiative de consultation.

Débiteurs

Les instruments financiers de la Corporation consistent principalement en des créances sur les clients. CTM évalue les pertes de crédit attendues sur une base collective (groupe) lorsque des caractéristiques de risque similaires existent. Les pertes de crédit historiques selon l'âge des créances, la conjoncture économique et les informations prospectives sont utilisées pour déterminer les pertes de crédit estimatives. Les débiteurs sont évalués au coût, déduction faite d'une provision pour pertes de crédit. Le caractère recouvrable est passé en revue de manière régulière et les ajustements sont déterminés au besoin.

Stocks

Les stocks, composés de matières et de fournitures, sont évalués au coût moyen pondéré, et sont évalués périodiquement aux fins de détérioration physique ou de désuétude.

Logiciels à usage interne

Les projets liés aux logiciels à usage interne sont comptabilisés au coût historique au poste « Montants différés et autres actifs » dans le bilan consolidé ci-joint. CTM incorpore au coût de l'actif les coûts engagés au cours de l'étape de l'élaboration des projets liés aux logiciels à usage interne. En général, les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative des actifs à compter du moment auquel l'actif est prêt à être utilisé.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les dépenses liées à la construction, à l'agrandissement, aux remplacements importants ou aux améliorations sont incorporées au coût des immobilisations. Les frais de maintenance et de réparation sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dépenses liées au développement de projet sont incorporées si elles rapportent un avantage futur. Les intérêts sur les fonds empruntés sont incorporés dans les actifs à tarifs non réglementés. En ce qui concerne les actifs à tarifs réglementés, la PFUPC est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles, et elle est amortie sur les périodes futures comme partie intégrante du coût total de l'actif correspondant. Les intérêts durant la construction et les intérêts incorporés à l'égard des actifs à tarifs non réglementés sont appelés aux présentes les « coûts de financement par emprunt incorporés » et donnent lieu à une diminution de la charge d'intérêts. La composante liée au coût des capitaux propres de la PFUPC est comptabilisée à titre d'autres produits dans la « Composante liée aux capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction » à l'état consolidé du résultat net ci-joint.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Les taux d'amortissement des actifs réglementés sont approuvés par l'organisme de réglementation.

La PFUPC cesse de s'accumuler à l'égard des travaux de construction en cours et ceux-ci commencent à être amortis lorsque les actifs connexes sont prêts pour leur utilisation prévue.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, notamment les immobilisations corporelles et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à un test de dépréciation dès que des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Des pertes de valeur sont comptabilisées lorsque les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de ces actifs et de leur cession éventuelle sont inférieurs à la valeur comptable des actifs.

Si des événements déclencheurs existent, un examen de la valeur comptable des actifs à long terme est effectué et les pertes de valeur appropriées sont comptabilisées avant la réalisation du test de dépréciation du goodwill. Comme le test de dépréciation des actifs à long terme utilisé repose sur les flux de trésorerie non actualisés, il peut y avoir des cas où un actif ou un groupe d'actifs n'est pas considéré comme déprécié, même si sa juste valeur peut être inférieure à sa valeur comptable, car l'actif ou le groupe d'actifs peut être recouvré, selon les flux de trésorerie devant être dégagés sur la durée d'utilité prévue de l'actif ou du groupe d'actifs. Aucune perte de valeur au titre des actifs à long terme n'a été comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Acquisitions et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés à l'aide de la méthode de l'acquisition et, par conséquent, les actifs et passifs des entités acquises sont évalués principalement à leur juste valeur estimative à la date d'acquisition.

L'éventuel excédent de la juste valeur de la contrepartie transférée par rapport à la juste valeur estimative des actifs nets acquis est classé à titre de goodwill. Le goodwill n'est pas assujéti à l'amortissement, mais il doit faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an. Le test de dépréciation visant le goodwill implique la comparaison de la juste valeur d'une unité d'exploitation avec sa valeur comptable. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation dépasse sa juste valeur, une perte de valeur correspondant à l'excédent est comptabilisée. Le goodwill fait également l'objet d'un test de dépréciation si des événements ou des circonstances indiquent un risque possible de dépréciation. En règle générale, le test de dépréciation du goodwill comprend une évaluation quantitative, même si, dans certaines circonstances, l'évaluation qualitative initiale, sans test quantitatif, peut suffire pour conclure que le goodwill n'a pas subi de perte de valeur. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte de valeur du goodwill de 888,1 M\$ a été comptabilisée. Se reporter à la note 9 pour plus de détails sur le goodwill.

Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions sont des placements à long terme dans des obligations du gouvernement du Canada et d'organismes fédéraux détenus par la fiducie. Les placements à long terme soumis à restrictions détenus par la fiducie servent uniquement à régler les coûts d'abandon futurs dans le cadre de l'initiative de consultation. Des obligations à long terme relatives à l'initiative de consultation dont le montant correspond à la trésorerie soumise à restrictions et aux placements soumis à restrictions dans la fiducie sont inscrites dans les passifs réglementaires au bilan consolidé ci-joint. L'estimation des coûts d'abandon utilisée pour évaluer et financer la fiducie est fondée sur un ensemble d'hypothèses et une période de recouvrement établie par la Régie. Les actifs soumis à restrictions sont évalués à la juste valeur et des ajustements compensatoires sont imputés aux passifs se rapportant à l'initiative de consultation. La juste valeur des placements soumis à restrictions est établie en fonction des prix et données qui sont observables pour des instruments analogues offerts sur le marché au moyen de modèles de flux de trésorerie largement reconnus pour évaluer ces instruments. Ces techniques correspondent à une évaluation de la juste valeur de niveau 2. Se reporter à la note 15 en ce qui concerne les montants imputés aux passifs réglementaires.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Un passif est inscrit au titre des obligations liées à la mise hors service et au retrait d'immobilisations à long terme utilisées dans le cadre des activités de la Corporation. Un passif, qui correspond à la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sur une base actualisée, est comptabilisé lorsque les passifs sont engagés et qu'ils peuvent être raisonnablement évalués, soit habituellement lorsque les actifs sont installés ou acquis. Les montants comptabilisés au titre des actifs connexes sont majorés du montant de ces obligations. Au fil du temps, les passifs augmentent en raison de la variation de leur valeur actualisée, et les coûts incorporés initialement sont amortis sur la durée d'utilité des actifs connexes. Les passifs sont éventuellement éteints lorsque l'actif est mis hors service.

En raison du manque d'information tirée de l'expérience passée ou des pratiques sectorielles, le moment et la portée des coûts futurs d'enlèvement et de remise en état des actifs de la Corporation qui devront être engagés ne peuvent être déterminés raisonnablement. Par conséquent, aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée dans les présents états financiers consolidés. Se reporter également à la note 15 concernant les surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines conservés dans la fiducie.

Questions environnementales

Les dépenses environnementales sont incorporées à l'actif ou passées en charges, selon le cas. Certaines dépenses environnementales requises pour l'obtention de droits de passage, d'approbations réglementaires ou de permis dans le cadre de travaux de construction sont incorporées. Les dépenses environnementales qui ont trait à une situation existante résultant d'activités antérieures, et qui ne serviront pas à dégager des produits courants ou futurs, sont courues et passées en charges. Les obligations environnementales ne sont habituellement pas actualisées et ramenées à la valeur actualisée nette, et elles sont comptabilisées lorsque les évaluations environnementales ou les mesures correctives sont probables et qu'une estimation raisonnable des coûts est possible. En général, la comptabilisation de ces dépenses coïncide avec la réalisation d'une étude de faisabilité ou l'engagement envers un plan d'action officiel. Des débiteurs sont comptabilisés au titre des recouvrements de produits d'assurance connexes prévus lorsque ces recouvrements sont réputés probables. Les obligations environnementales reprises au moment d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à la juste valeur estimative, le cas échéant.

Des examens portant sur les questions environnementales et les réclamations pouvant avoir une incidence sur les actifs ou les opérations de la Corporation sont effectués régulièrement. Ces examens permettent de déterminer les enjeux sur le plan environnemental et d'évaluer les coûts des mesures correctives et le moment où elles devront être engagées. Les obligations environnementales font également l'objet d'ajustements périodiques afin de tenir compte des changements apportés aux estimations précédentes. Dans le cadre des estimations des obligations environnementales, l'effet du respect des normes en matière d'environnement, des actions en justice en instance visant la Corporation et des réclamations possibles de tierces parties est pris en compte s'il est significatif. Il arrive souvent, à mesure que progressent l'évaluation et les travaux de remise en état, que d'autres renseignements soient obtenus, lesquels exigent des modifications des coûts estimés. Ces modifications sont prises en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elles peuvent être déterminées de manière raisonnable. Aux 31 décembre 2023 et 2022, un montant respectif de 11,8 M\$ et de 7,9 M\$ a été comptabilisé relativement aux questions environnementales non réglées et est inscrit aux postes « Autres passifs courants » et « Autres crédits différés » au bilan consolidé ci-joint.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Adoption de nouvelles prises de position comptables

Évaluation des pertes de crédit sur les instruments financiers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Corporation a adopté l'Accounting Standard Update (l'« ASU ») 2016-13, *Financial Instruments – Credit Losses (Topic 326): Measurement of Credit Losses on Financial Instruments*, et les modifications connexes (collectivement, le « Topic 326 ») selon une approche rétrospective modifiée. L'ASU remplace la méthode actuelle de dépréciation fondée sur les pertes subies par un modèle fondé sur les pertes attendues pour les actifs financiers évalués au coût amorti et comprend l'évaluation de certains risques de crédit hors bilan.

À l'adoption de la norme ASC 326, aucune perte sur créances importante n'a été comptabilisée et l'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés.

Accounting Standards Updates (« ASU ») non encore adoptées au 31 décembre 2023

Impôts sur les bénéfices – ASU n° 2023-09

En décembre 2023, le FASB a publié l'ASU n° 2023-9 *Income Tax (Topic 740) : Improvements to Income Tax Disclosures*. Cette ASU exige la présentation d'informations supplémentaires sur le rapprochement des taux d'impôt, les impôts payés et certaines informations fiscales par territoire. L'ASU n° 2023-09 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, et l'adoption anticipée est permise. La direction examine actuellement l'incidence de cette ASU sur les états financiers consolidés.

4. Comptabilisation des produits

Désagrégation des produits des activités ordinaires

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires désagrégés en fonction de leur source et leur type :

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Produits tirés du transport		
Services tarifés	475 975	400 518
Ajustement réglementaire ^{a)}	(27 995)	7 730
	447 980	408 248
Produits locatifs (note 5)	71 331	67 127
Autres produits	2 492	2 629
Total des produits des activités ordinaires	521 803	478 004

- a) Pour le TMPL, des ajustements réglementaires sont apportés pour tenir compte des écarts entre les produits tirés du transport comptabilisés conformément au règlement tarifaire conclu avec les expéditeurs, approuvé par la Régie, et les droits réellement encaissés.

Soldes contractuels

Les actifs et passifs contractuels découlent de différences temporaires entre la comptabilisation des produits, la facturation et les encaissements. Les actifs contractuels sont comptabilisés lorsque la facturation est postérieure à la comptabilisation des produits et que le droit de facturer au client est subordonné à un élément autre que l'écoulement du temps. Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, aucun actif contractuel n'a été comptabilisé. Les passifs contractuels sont essentiellement liés à des améliorations aux immobilisations payées d'avance par certains clients, généralement dans le cadre des activités à tarifs non réglementés de la Corporation, qui sont comptabilisées par la suite à titre de produits selon le mode linéaire sur la durée initiale des contrats de clients connexes.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

4. Comptabilisation des produits (suite)

Soldes contractuels (suite)

Le tableau suivant présente les mouvements des passifs contractuels :

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Solde d'ouverture	3 991	4 203
Entrées	881	446
Virement aux produits	(1 094)	(658)
Solde de clôture	3 778	3 991
Présenté comme suit :		
Autres passifs courants	213	213
Autres crédits différés	3 565	3 778
Total des passifs contractuels	3 778	3 991

Produits attribués aux obligations de prestation résiduelles

Le tableau suivant présente les produits estimatifs attribués aux obligations de prestation résiduelles pour les produits contractuels non encore comptabilisés, qui représentent les produits faisant l'objet d'engagements contractuels au 31 décembre 2023, qui seront facturés ou virés depuis les passifs contractuels et comptabilisés au cours de périodes futures :

Exercice	Produits estimatifs
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	
2024	20 236
2025	213
2026	213
2027	213
2028	213
Par la suite	2 715
Total	23 803

Les produits faisant l'objet d'engagements contractuels se composent principalement de contrats de service, lesquels sont assortis d'obligations de paiement relatives à un engagement de volume minimal. Les produits réels comptabilisés à l'égard de ces contrats de clients peuvent varier en fonction des services fournis. Les produits faisant l'objet d'engagements contractuels aux fins de présentation dans le tableau ci-dessus se limitent de manière générale aux produits minimaux faisant l'objet d'un engagement aux termes de ces contrats de clients. Les produits faisant l'objet d'engagements contractuels ne tiennent généralement pas compte des obligations de prestation résiduelles au titre des éléments ci-après : i) les contrats assortis d'une tarification indexée ou de caractéristiques liées à des volumes variables aux termes desquels la contrepartie variable est attribuée intégralement à une obligation de prestation nullement remplie ou à une promesse nullement tenue de transférer un service distinct faisant partie d'une série de services distincts; ii) les contrats assortis d'une durée attendue initiale d'au plus un an; iii) les contrats à l'égard desquels les produits comptabilisés correspondent au montant pour lequel il existe un droit de facturer les services rendus et iv) les contrats dont les produits dépendent de l'achèvement du PARTM.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

5. Contrats de location

Preneur

Les coûts engagés par CTM au titre des contrats de location simple se rapportent essentiellement à des immeubles, à des terrains et à du matériel de bureau. Les contrats de location simple ont des durées restantes allant de 1 à 81 ans. CTM est tenue de payer des coûts variables liés aux immeubles et aux terrains, comme une quote-part des impôts fonciers, des assurances et de l'entretien des aires communes. Ces paiements sont exclus des obligations locatives. Certains contrats de location renferment une option de prolongation qui est prise en compte dans la durée du contrat de location aux fins de détermination des obligations locatives, lorsqu'il est raisonnablement certain que l'option de renouvellement sera exercée.

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés relativement aux contrats de location simple :

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Charges locatives		
Coût des contrats de location simple ^{a)}	32 708	62 392
Coûts variables sur contrats à court terme	32 122	15 527
Total du coût des contrats de location simple	64 830	77 919
Autres informations :		
Flux de trésorerie d'exploitation provenant de contrats de location simple	(4 225)	(4 098)
Flux de trésorerie d'investissement provenant de contrats de location simple	(31 548)	(55 929)
Réduction des actifs au titre de droits d'utilisation	29 418	57 981

a) Y compris des charges locatives incorporées au coût de l'actif de 29,3 M\$ et de 59,1 M\$, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Le tableau suivant présente d'autres renseignements sur les contrats de location simple :

31 décembre	2023	2022
Durée restante moyenne pondérée des contrats de location	35,8 ans	30,0 ans
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,39 %	4,44 %

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

5. Contrats de location (suite)

Analyse des échéances des contrats de location

Les paiements de loyers aux termes de contrats de location simple non résiliables, sauf les contrats de location à court terme, se présentent comme suit au 31 décembre 2023 :

Année	Paiements de loyers aux termes de contrats de location simple
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	
2024	14 935
2025	4 469
2026	4 380
2027	4 456
2028	3 272
Par la suite	100 619
Total des flux de trésorerie non actualisés	132 131
Déduire : intérêts théoriques	(68 155)
Total des obligations locatives au titre des contrats de location simple	63 976
Présenté comme suit :	
Autres passifs courants (note 12)	14 655
Obligations locatives	49 321

Bailleur

Les contrats de location simple pour lesquels la Corporation est le bailleur se rapportent à des réservoirs de stockage détenus par la Corporation et à des immeubles situés le long du pipeline ou à proximité des stations de pompage. Ces contrats de location ont des durées résiduelles allant jusqu'à 15 ans et certains comportent une option de prolongation de cinq ans par date de renouvellement. Les modalités contractuelles visant certains réservoirs de stockage prévoient le renouvellement automatique pour des durées de cinq ans, à moins que l'une des parties au contrat le résilie moyennant un préavis spécifié. En ce qui concerne les mêmes réservoirs de stockage, la Corporation conserve le droit de céder le droit du bailleur d'utiliser un ou plusieurs réservoirs déterminés lorsque les actifs doivent être mis à la disposition d'un service réglementé et que le préavis approprié (environ deux ans) a été donné. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Trans Mountain a rappelé deux réservoirs pour service réglementé. Les options de renouvellement pour le preneur ne sont pas incluses dans les produits locatifs minimums futurs au titre des contrats de location simple. Aucun des contrats de location de la Corporation n'autorise le bailleur à acheter l'actif loué.

Certains contrats de location prévoient des paiements pour les composantes locatives et non locatives, comme les services liés à l'exploitation de divers réservoirs de stockage. Les paiements de loyers variables liés au service d'exploitation de certains réservoirs de stockage ont été exclus des produits locatifs d'exploitation futurs, car leur caractère variable est lié à l'utilisation des réservoirs de stockage, aux conditions et aux prix du marché, à la survenance ou à la non-survenance de certains événements ou à d'autres facteurs sur lesquels CTM exerce un contrôle à titre de bailleur.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

5. Contrats de location (suite)

Bailleur (suite)

Le tableau ci-dessous présente le produit tiré des contrats de location constaté. Les produits tirés des réservoirs de stockage sont comptabilisés au poste « Produits locatifs » et comprennent les paiements de loyers variables décrits ci-dessus. Les produits tirés des immeubles sont comptabilisés au poste « Autres produits ». Se reporter à la note 4 pour obtenir plus de renseignements sur les produits des activités ordinaires.

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Produit tiré des contrats de location de réservoirs de stockage	71 331	67 127
Produit tiré des contrats de location d'immeubles	264	267

Les paiements de loyers minimaux non actualisés futurs au titre des contrats de location simple à recevoir selon les ententes contractuelles au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

	Paiements de loyers au titre des contrats de location simple à recevoir	
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
2024		48 642
2025		42 567
2026		40 910
2027		39 281
2028		37 681
Par la suite		294 456
Total		503 537

Le coût, le cumul des amortissements et la valeur comptable nette des immobilisations corporelles représentant les contrats de location simple se chiffrent comme suit :

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Coût	423 571	510 539
Cumul des amortissements	(69 525)	(75 132)
Valeur comptable nette	354 046	435 407

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

6. Impôt sur le résultat

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat s'établissent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Charge (produit) d'impôt exigible	5 411	(408)
Charge d'impôt différé	217 831	174 484
Total de la charge d'impôt sur le résultat	223 242	174 076

Le taux d'impôt exigible et différé s'est établi à 24,67 % pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. L'écart entre le taux d'impôt prévu par la loi et le taux d'impôt réel comptabilisé est résumé ci-après :

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Charge d'impôt prévue par la loi	3 658	174 682
Diminution (augmentation) attribuable aux éléments suivants :		
Dépréciation du goodwill non déductible	219 093	-
Dépenses non déductibles	328	292
Écart par rapport au taux d'impôt à l'étranger	(1 135)	(706)
Ajustement au titre des périodes antérieures	1 298	(192)
Total de la charge d'impôt sur le résultat	223 242	174 076

Les actifs et passifs d'impôt différé sont attribuables aux éléments suivants :

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Actifs d'impôt différé		
Pertes autres qu'en capital	567 557	312 853
Réserves	18 847	5 771
Total des actifs d'impôt différé	586 404	318 624
Passifs d'impôt différé		
Immobilisations corporelles	(1 713 502)	(1 232 918)
Total des passifs d'impôt différé	(1 713 502)	(1 232 918)
Total de l'impôt sur le résultat différé	(1 127 098)	(914 294)

Périodes d'expiration des actifs d'impôt différé : les pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant, respectivement de 2,3 G\$ et de 1,3 G\$ aux 31 décembre 2023 et 2022, commenceront à expirer à compter de 2037.

Avantages fiscaux non comptabilisés : il n'y avait aucun avantage fiscal non comptabilisé aux 31 décembre 2023 et 2022.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

7. Autres actifs courants

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Charges payées d'avance et acomptes	13 252	16 904
Stocks	9 264	7 489
Actifs réglementaires (note 15)	4 000	16 777
Total des autres actifs courants	26 516	41 170

8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'établissaient comme suit :

31 décembre	Durée d'utilité en années	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>			
Pipelines	30-64	1 291 257	1 256 593
Réservoirs et matériel de station	5-51	1 947 116	1 925 377
Autres	5-40	43 545	32 569
Cumul des amortissements et de l'épuisement		(541 931)	(415 492)
		2 739 987	2 799 047
Travaux de construction en cours		31 377 794	21 096 124
Terrain		310 045	310 069
Immobilisations corporelles		34 427 826	24 205 240

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles se chiffrait à 101,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et à 100,3 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La composante liée au coût des capitaux propres de la PFUPC et les coûts de financement par emprunt incorporés imputés aux immobilisations corporelles ont totalisé respectivement 1,2 G\$ et 824,7 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, et respectivement 704,3 M\$ et 446,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, et étaient liés essentiellement au PARTM. Se reporter à la note 3 pour des précisions sur le concept réglementaire de la PFUPC.

Au 31 décembre 2023, les travaux de construction en cours liés au PARTM s'établissaient à 31,3 G\$, comparativement à 21,1 G\$ au 31 décembre 2022.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

9. Goodwill

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, une perte de valeur du goodwill de 888,1 M\$ a été comptabilisée sur la valeur comptable totale du goodwill. Le goodwill était précédemment lié à l'acquisition du PARTM et du pipeline Puget, le 31 août 2018. La direction est tenue d'évaluer le goodwill au moins annuellement, ou plus fréquemment lorsqu'il existe des indices de dépréciation. En raison des facteurs importants, principalement d'une hausse du coût du capital découlant de l'augmentation des taux d'intérêt au Canada ainsi que de changements dans le calendrier de mise en service du PARTM et de l'augmentation connexe des coûts de construction, la direction a réalisé un test de dépréciation au 30 septembre 2023. La juste valeur de l'unité d'exploitation a été estimée à l'aide d'une méthode par le résultat en fonction des flux de trésorerie actualisés. L'estimation de la juste valeur a nécessité le recours à des données d'entrée non observables importantes, y compris des hypothèses visant le taux d'actualisation, le moment et le coût d'achèvement du PARTM, les droits conformes à la méthodologie de détermination des droits approuvée par la Régie et la probabilité de réinvestissement des flux de trésorerie à la fin des contrats à terme du PARTM initiaux; par conséquent, la juste valeur est représentative d'une évaluation de niveau 3. Aux fins de l'établissement de la juste valeur, l'estimation des flux de trésorerie actualisés comprenait des scénarios établis par pondération probabiliste envisageant diverses dates de mise en service du PARTM. Au 31 décembre 2023, le coût total estimatif du PARTM était estimé à 34,2 G\$, ce qui comprend la composante liée au coût des capitaux propres de la PFUPC et les coûts de financement par emprunt incorporés. La mise en service du PARTM devrait se faire au deuxième trimestre de 2024.

10. Montants différés et autres actifs

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Avances liées à la construction comptabilisées d'avance	-	116 887
Logiciels à usage interne	36 260	24 892
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (note 13)	7 784	19 971
Frais d'émission de titres d'emprunt	9 577	1 022
Autres actifs recouvrables	47 377	35 448
Total des montants différés et autres actifs	100 998	198 220

Les avances liées à la construction comptabilisées d'avance sont les montants versés en avance aux sous-traitants en construction pour le PARTM.

La dotation aux amortissements imputée aux « Montants différés et autres actifs » s'élevait respectivement à 7,7 M\$ et à 4,0 M\$ pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 et est liée aux logiciels à usage interne et aux autres actifs renouvelables. Le cumul de l'amortissement s'est chiffré respectivement à 16,8 M\$ et à 9,3 M\$ aux 31 décembre 2023 et 2022.

11. Crédoiteurs et charges à payer

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Dettes fournisseurs et autres charges à payer	113 930	135 852
Charges à payer liées aux immobilisations corporelles et aux retenues de garantie liées aux entrepreneurs	849 430	963 722
Total des crédoiteurs et charges à payer	963 360	1 099 574

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

12. Autres passifs courants

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Obligations locatives au titre de contrats de location simple (note 5)	14 655	28 806
Charge à payer au titre des obligations environnementales	9 722	7 461
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (note 13)	1 770	1 634
Passifs contractuels et autres produits différés	213	955
Obligations découlant d'un contrat de location-financement	1 895	1 319
Total des autres passifs courants	28 255	40 175

13. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

CTMI offre des régimes de retraite à ses employés et employés retraités canadiens admissibles (l'ancien régime et le régime de CTMI). Les anciens régimes sont fermés aux nouveaux participants. Les régimes comprennent des régimes de retraite agréés à prestations définies (l'ancien régime comprend un volet à cotisations définies dont il est question ci-après), ainsi que des régimes complémentaires sans capitalisation qui offrent des prestations de retraite au-delà des limites prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite sont également offerts aux employés retraités admissibles.

Les prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies sont établies selon le nombre d'années de service et les gains ouvrant droit à pension. Les cotisations au titre du volet à prestations définies des régimes reposent sur des évaluations actuarielles indépendantes. La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations définies aux fins de capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2022. Les cotisations au titre du volet à cotisations définies de l'ancien régime reposaient sur les gains ouvrant droit à pension.

Certains employés sont admissibles à des prestations complémentaires aux termes des régimes à prestations définies. Les régimes complémentaires offrent des prestations de retraite au-delà des limites prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais conformes aux barèmes des régimes. Le régime complémentaire de CTMI n'est pas capitalisé et l'ancien régime complémentaire est garanti par une lettre de crédit.

Des avantages postérieurs à l'emploi (« APE ») sont offerts aux retraités actuels et futurs et à leurs personnes à charge, et ils comprennent notamment, selon les circonstances, une couverture complémentaire pour soins de santé, soins dentaires et assurance vie. Les prestations médicales aux termes de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi peuvent être assujetties à des franchises, à des dispositions de participation aux coûts, à des plafonds absolus et à d'autres limites à l'égard du montant des coûts de l'employeur, et la Corporation se réserve le droit de modifier ces prestations. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, et une charge annuelle est comptabilisée selon la méthode de la comptabilité d'engagement en vertu de calculs actuariels indépendants considérant, entre autres, la hausse des coûts des soins de santé. La dernière évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation a été réalisée au 31 décembre 2023.

Les charges au titre des régimes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi associées à la main-d'œuvre attribuable aux activités réglementées du TMPL sont incorporées dans les coûts fixes en vertu des modalités de l'entente de tarification au rendement (l'« ETR ») 2022-2023.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
NOTES ANNEXES

13. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Obligation au titre des prestations définies, actifs du régime et situation de capitalisation

Le tableau suivant fournit des informations sur les régimes de retraite et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi :

Exercice clos le 31 décembre <i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2023	2022	2023	2022
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies, à l'ouverture	252 184	314 919	13 977	18 055
Coût des services rendus	9 383	13 352	332	563
Coût financier	12 847	8 721	710	489
Perte actuarielle (gain actuariel)	24 604	(75 710)	1 065	(4 418)
Prestations versées	(12 140)	(12 421)	(637)	(712)
Cotisations des participants	5 161	4 071	-	-
Charges payées	(550)	(748)	-	-
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture	291 489	252 184	15 447	13 977
Variations des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes, à l'ouverture	233 332	264 300	-	-
Rendement des actifs des régimes	21 862	(31 251)	-	-
Cotisations patronales	7 326	9 381	637	712
Cotisations des participants	5 161	4 071	-	-
Prestations versées	(12 140)	(12 421)	(637)	(712)
Charges payées	(550)	(748)	-	-
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture	254 991	233 332	-	-
Situation de capitalisation – passifs nets	36 498	18 852	15 447	13 977
Se présente comme suit :				
Actif non courant au titre des prestations définies ^{a)}	7 784	19 971	-	-
Passifs courants au titre des prestations définies ^{b)}	(951)	(839)	(819)	(795)
Passifs non courants au titre des prestations définies ^{c)}	(43 331)	(37 984)	(14 628)	(13 182)
Total des passifs nets	(36 498)	(18 852)	(15 447)	(13 977)

a) Les montants sont inscrits au poste « Montants différés et autres actifs » au bilan consolidé (note 10).

b) Les montants sont inscrits au poste « Autres passifs courants » au bilan consolidé (note 12).

c) Les montants sont inscrits au poste « Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi » au bilan consolidé.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

13. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Obligation au titre des prestations définies, actifs du régime et situation de capitalisation (suite)

Au 31 décembre 2023, la principale source de pertes actuarielles était la baisse des taux des obligations applicables utilisés pour déterminer la valeur actualisée des obligations. Ces pertes ont été contrebalancées par des rendements plus élevés que prévu sur les actifs. Il y a également eu moins de modifications importantes en raison des données de recensement actualisées au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2022, la principale source de gains actuariels était la hausse des taux des obligations applicables utilisés pour déterminer la valeur actualisée des obligations. Ces gains ont été compensés par des rendements d'actifs inférieurs aux prévisions. D'autres modifications moins importantes ont aussi eu lieu en raison des données de recensement actualisées au 31 décembre 2021.

Le tableau qui suit présente la situation de capitalisation en fonction de l'obligation au titre des prestations constituées pour l'ensemble des régimes de retraite :

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Juste valeur des actifs des régimes	254 991	233 332
Obligation au titre des prestations constituées	259 958	229 235
Situation de capitalisation – (déficit) surplus des régimes	(4 967)	4 097

Certains régimes inclus ci-dessus ont une obligation au titre des prestations constituées et une obligation au titre des prestations projetées supérieures à la juste valeur des actifs des régimes. Ces régimes comprenaient l'ancien régime complémentaire de retraite et le régime de retraite complémentaire de CTMI aux 31 décembre 2023 et 2022. Pour ces régimes, le total de l'obligation au titre des prestations projetées, l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes se présentaient comme suit :

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Juste valeur des actifs des régimes	4 085	4 000
Obligation au titre des prestations projetées	48 367	42 823
Obligation au titre des prestations constituées	39 623	37 007

Composantes du cumul des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les montants du cumul des autres éléments du résultat global, avant impôt, liés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi figurant au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » dans le bilan consolidé ci-joint :

31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2023	2022	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>				
Gain actuariel net non comptabilisé	(15 735)	(33 409)	(4 150)	(5 597)
Coût des services passés non comptabilisé	2 019	2 344	-	-
Cumul des autres éléments du résultat global	(13 716)	(31 065)	(4 150)	(5 597)

Les écarts actuariels et le coût des services passés différés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont amortis dans le résultat net sur la période des services futurs attendus des participants actifs ou sur la durée de vie attendue des participants inactifs.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

13. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Actifs des régimes

Les politiques et stratégies en matière de placement des actifs des régimes de retraite sont établies par le comité de retraite (le « comité »), qui est responsable des décisions en matière de placement et de la surveillance de la gestion des régimes. La philosophie du comité consiste à gérer ces actifs d'une manière conforme aux objectifs établis des régimes et à l'échéancier des obligations des régimes. Les objectifs du programme de gestion des placements sont i) d'obtenir des résultats conformes ou supérieurs aux hypothèses actuarielles à long terme ainsi que ii) d'assurer un rendement raisonnable des actifs compte tenu des lignes directrices en matière de tolérance au risque, en plus de combler les besoins en liquidités des régimes de sorte à verser des prestations et à acquitter les obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. Tout en cherchant à satisfaire à ces objectifs, le comité reconnaît que des placements prudents exigent une prise de risque raisonnable en vue d'accroître la probabilité d'atteindre les rendements prévus. Pour réduire le risque et la volatilité du portefeuille, le comité a adopté une stratégie axée sur plusieurs catégories d'actifs.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la répartition cible des actifs des anciens régimes était de 95 % de titres à revenu fixe et 5 % de titres de capitaux propres et la répartition cible des actifs des régimes de CTMI était de 40 % de titres à revenu fixe, 50 % de titres de capitaux propres et 10 % des placements immobiliers.

Suivent ci-après des détails sur les actifs des régimes de retraite par catégorie et une description des méthodes d'évaluation utilisées pour les actifs évalués à la juste valeur.

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Évaluation de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs		
Trésorerie	4 504	4 914
Fonds communs de placement ^{a)}	233 459	211 374
Évaluation de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs		
Fonds de placement immobilier	17 028	17 044
Total des actifs des régimes	254 991	233 332

- a) Les placements dans des fonds communs de placement étaient composés d'environ 61 % de titres à revenu fixe et de 39 % de titres de capitaux propres au 31 décembre 2023 et 65 % de titres à revenu fixe et de 35 % de titres de capitaux propres au 31 décembre 2022.

Les justes valeurs des actifs de niveau 1 reposent sur des prix cotés sur des marchés actifs pour les instruments. Les instruments compris dans ce niveau sont la trésorerie et les fonds négociés en bourse. Ces placements sont évalués au prix de clôture du marché actif sur lequel chaque titre est négocié. Le niveau 2 comprend les fonds de placement immobilier, pour lesquels la juste valeur est établie au moyen de données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour les actifs.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
NOTES ANNEXES

13. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Paiement prévu au titre des avantages futurs et des cotisations patronales

Les paiements prévus au titre des avantages futurs s'établissent comme suit au 31 décembre 2023 :

Année	Régimes de retraite	Régimes d'APE
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
2024	13 545	819
2025	13 846	835
2026	14 261	844
2027	14 618	856
2028	14 820	872
De 2029 à 2033	76 984	4 598

En 2024, les cotisations patronales aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi devraient s'établir respectivement à environ 8,4 M\$ et 0,8 M\$.

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations définies et le coût net des prestations reposent sur des estimations et des hypothèses actuarielles. Le tableau ci-après présente les hypothèses actuarielles moyennes pondérées utilisées afin de déterminer les obligations au titre des prestations définies et le coût net des prestations des régimes de retraite et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2023	2022	2023	2022
Hypothèses liées aux obligations au titre des prestations définies :				
Taux d'actualisation	4,64 %	5,27 %	4,64 %	5,27 %
Taux de croissance de la rémunération	4,50/3,75 % ^{a)}	5,00/3,75 % ^{b)}	S. O.	S. O.
Hypothèses liées au coût des prestations :				
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations définies	5,27 %	3,20 %	5,27 %	3,23 %
Taux d'actualisation de l'intérêt sur les obligations au titre des prestations définies	5,23 %	2,82 %	5,23 %	2,77 %
Taux d'actualisation du coût des services rendus	5,27 %	3,33 %	5,27 %	3,41 %
Taux d'actualisation de l'intérêt sur le coût des services rendus	5,25 %	3,07 %	5,27 %	3,33 %
Rendement attendu des actifs des régimes	5,82 %	4,36 %	S. O.	S. O.
Taux de croissance de la rémunération	5,00/3,75 % ^{b)}	3,50 %	S. O.	S. O.

a) Les estimations actuarielles supposent un taux de croissance de la rémunération de 4,50 % pour 2024 et 3,75 % par la suite.

b) Les estimations actuarielles supposent un taux de croissance de la rémunération de 5,00 % pour 2023 et 3,75 % par la suite.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

13. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Hypothèses actuarielles (suite)

Les taux de rendement à long terme attendus sur les actifs des régimes ont été déterminés en combinant un examen des rendements historiques réalisés au sein du portefeuille, la stratégie d'investissement incluse dans la politique d'investissement des régimes et les projections du marché financier pour les classes d'actifs dans lesquelles le portefeuille est investi et leurs pondérations cibles de chaque classe d'actifs.

Les estimations actuarielles de l'obligation au titre des prestations des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présument un taux d'augmentation annuel moyen pondéré de 5,10 % du coût des prestations garanties de soins de santé, par participant, diminuant graduellement à 4,00 % d'ici 2040.

Composantes du coût net des prestations et des autres montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global

Les composantes du coût net des prestations et des autres montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global avant impôt pour les régimes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 sont présentées ci-dessous.

Exercice clos le 31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2023	2022	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>				
Composantes du coût net des prestations				
Coût des services rendus	9 383	13 352	332	563
Coût financier	12 847	8 721	710	489
Rendement attendu des actifs des régimes	(13 455)	(11 469)	-	-
Amortissement du coût des services passés	325	325	-	-
Amortissement du profit net	(1 480)	-	(382)	-
Coût net des prestations	7 620	10 929	660	1 052
Autres variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global				
Perte nette (profit net) de l'exercice	16 194	(32 993)	1 065	(4 416)
Amortissement du coût des services passés	(325)	(325)	-	-
Amortissement du profit net	1 480	-	382	-
Total du montant comptabilisé dans le total des autres éléments du résultat global	17 349	(33 318)	1 447	(4 416)
Total du montant comptabilisé dans le coût net des prestations et les autres éléments du résultat global	24 969	(22 389)	2 107	(3 364)

14. Autres crédits différés

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Passifs contractuels et autres produits différés	3 565	3 779
Obligations environnementales	2 101	399
Passifs au titre de contrats de location-financement	5 022	3 740
Total des autres crédits différés	10 688	7 918

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

15. Comptabilisation des activités réglementaires

Le tableau suivant résume les soldes des actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires courants sont pris en compte dans les « Autres actifs courants » au bilan consolidé.

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Droits chargés sur les chargements de produits pétroliers en vrac	-	311
Recouvrements insuffisants des produits tirés du transport et des primes incitatives liées à la capacité	4 000	16 466
Total des actifs réglementaires courants (note 7)	4 000	16 777
Droits chargés sur les chargements de produits pétroliers en vrac – PARTM	194 171	131 111
Total des actifs réglementaires non courants	194 171	131 111
Total des actifs réglementaires	198 171	147 888
Primes au quai Westridge	41 137	72 840
Recouvrements excédentaires des produits tirés du transport	25 113	2 244
Frais de réacheminement	6 948	5 144
Total des passifs réglementaires courants	73 198	80 228
Surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines	111 962	92 556
Total des passifs réglementaires non courants	111 962	92 556
Total des passifs réglementaires	185 160	172 784

Recouvrements insuffisants et excédentaires de produits tirés du transport et de primes incitatives liées à la capacité

Pour 2023 et 2022, les tarifs étaient régis par les dispositions de l'entente de tarification au rendement (l'« ETR ») 2022-2023. L'ETR est une entente négociée entre TMP LP et ses expéditeurs approuvée par la Régie. Aux termes de l'ETR, les tarifs sont établis en vue de recouvrer un taux de rendement du capital approuvé, une provision pour impôt sur le résultat, et une estimation des charges d'exploitation et de l'amortissement de l'exercice à venir. Les écarts entre les produits découlant de droits prévus et réels donnent lieu à une variation des produits tirés du transport (un recouvrement insuffisant ou excédentaire des produits) pour un exercice donné. Ces recouvrements insuffisants ou excédentaires sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires, respectivement, et ils sont recouverts auprès des expéditeurs ou remboursés à ceux-ci au moyen d'ajustements des tarifs d'exercices ultérieurs.

Droits chargés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV »)

Les DCPV visent à fournir à la Western Canada Marine Response Corporation (« WCMRC ») des fonds au titre des interventions en cas de déversements et sont recouverts auprès des expéditeurs en fonction du volume de marchandises passant par la zone d'intervention de la WCMRC. TMP LP verse les DCPV liés au trafic passant dans le terminal maritime Westridge (le « quai ») à la WCMRC et les recouvre des expéditeurs du TMPL au moyen d'une disposition tarifaire.

Le 19 janvier 2016, la Régie a approuvé un mécanisme de financement de rechange visant la WCMRC afin d'améliorer la capacité d'intervention en cas de déversement en raison de l'accroissement prévu du trafic relativement au PARTM (les « DCPV liés au PARTM »). Les DCPV liés au PARTM sont versés à la WCMRC par TMP LP et doivent être recouverts au moyen des droits liés au TMPL au cours des cinq années suivant la mise en service du PARTM.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

15. Comptabilisation des activités réglementaires (suite)

Prime au quai Westridge

Le 12 avril 2006, la Régie a approuvé l'intégration d'une prime au quai Westridge dans la structure tarifaire du TMPL aux fins de l'attribution de capacité aux expéditeurs au quai Westridge. Les primes recouvrées ne donnent pas lieu à des produits des activités ordinaires et elles sont comptabilisées à titre de passifs réglementaires, car elles sont remboursables aux expéditeurs au cours de périodes futures au moyen de réductions des tarifs intégrées aux demandes tarifaires de l'exercice suivant. Le calendrier de ces réductions des tarifs varie selon la demande tarifaire convenue avec les expéditeurs qu'approuve annuellement la Régie, mais il est habituellement d'au moins un an. La demande des clients en matière de capacité au quai Westridge détermine le montant des primes recouvrées et donc le montant ajouté aux passifs réglementaires varie d'un exercice à l'autre.

Frais de réacheminement

Les expéditeurs se voient facturer des frais au titre du point de livraison de rechange lorsque la destination est autre que celle établie au moment de la désignation. Ces frais ne donnent pas lieu à des produits des activités ordinaires, car ils sont recouverts auprès des expéditeurs pour l'établissement des horaires et ne constituent pas une rémunération en échange de services. Ces recouvrements sont comptabilisés en tant que passifs réglementaires et sont remboursés aux expéditeurs au moyen d'ajustements des tarifs au cours d'exercices ultérieurs.

Surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines

Les montants correspondent aux recouvrements des surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation des pipelines, lesquels sont imputés à la fiducie. La fiducie a été établie en 2015 dans la province de l'Alberta pour la mise en réserve des surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines sur une période de recouvrement fixée par la Régie. Les fonds de la fiducie sont affectés à l'acquittement des coûts d'abandon futurs.

16. Dette

La dette incluse dans le bilan consolidé s'établit comme suit :

31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Facilité consortiale	16 090 000	7 200 000
Convention de crédit avec la société mère		
Facilité d'acquisition	2 506 350	2 506 350
Facilité de construction	5 743 964	5 346 418
Total de la dette	24 340 314	15 052 768

Convention de crédit avec un consortium de prêteurs

CTM a conclu une convention de crédit avec un consortium de prêteurs (la « convention de crédit consortiale ») datée du 29 avril 2022 qui comprend une facilité renouvelable non garantie (la « facilité consortiale ») et une garantie fournie par le gouvernement du Canada. Se reporter à la note 17 pour plus d'informations sur la garantie et les frais associés.

Le 24 mars 2023, la Corporation a modifié et mis à jour la convention de crédit consortiale afin d'inclure une facilité de lettres de crédit (la « facilité LC ») de 100 M\$ et de modifier la facilité consortiale. Les facilités modifiées incluent encore une garantie fournie par le gouvernement du Canada, qui a augmenté en même temps que les modifications de la convention de crédit consortiale. La facilité consortiale, qui devait initialement arriver à échéance le 29 avril 2023 et dont le crédit disponible était de 10,0 G\$, a été modifiée et devient une facilité renouvelable non garantie de premier rang de deux ans conforme aux principes de l'Équateur 4 (« EP4 ») et le crédit disponible a été rehaussé à 10,9 G\$. EP4 est un référentiel de gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux de projets d'infrastructure importants. Les facilités aux termes de la convention de crédit consortiale viennent à échéance le 24 mars 2025 et permettent à CTM de demander certaines prolongations jusqu'au 31 août 2025. La convention de crédit consortiale permet à CTM de choisir de réaffecter le crédit disponible aux termes de la facilité LC à la facilité consortiale. Il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

16. Dette (suite)

Convention de crédit avec un consortium de prêteurs (suite)

Le crédit disponible aux termes de la facilité consortiale a été porté à 12,9 G\$ le 2 mai 2023, à 15,9 G\$ le 20 juillet 2023, puis à 17,9 G\$ le 30 novembre 2023. Au 31 décembre 2023, le total du crédit disponible combiné aux termes des deux facilités s'élevait à 18,0 G\$. Chaque augmentation de la facilité s'est accompagnée d'une augmentation correspondante de la garantie fournie par le gouvernement du Canada.

Les emprunts aux termes de la facilité consortiale portent intérêt au taux préférentiel canadien ou au taux CDOR (Canadian Dollar Offered Rate) majoré des marges applicables et des commissions d'engagement. Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, le taux d'intérêt effectif était respectivement de 6,2 % et de 3,3 %.

Aux termes de la facilité LC au 31 décembre 2023, CTM avait des lettres de crédit de 69,3 M\$ émises et en cours sur la facilité disponible de 100 M\$.

Convention de crédit avec la société mère

CTM a conclu une convention de crédit avec Financière TMP datée du 29 août 2018 et modifiée le 28 avril 2022 (la « convention de crédit »), qui comprend une « facilité d'acquisition », une facilité d'emprunt à terme non renouvelable, et une « facilité de crédit de construction », une facilité d'emprunt qui était utilisée essentiellement pour financer la construction du PARTM jusqu'au 18 février 2022.

Des modifications ont été apportées à la convention de crédit en 2022, aux termes desquelles aucun autre prélèvement de financement n'est autorisé aux termes de la facilité de crédit de construction et les intérêts impayés engagés aux termes de la convention de crédit sont payés en nature et ajoutés semestriellement au capital de la facilité de crédit de construction. Les commissions d'engagement ont également été abandonnées le 2 mai 2022.

Les facilités aux termes de la convention de crédit portent intérêt à un taux de 5 % sur les montants prélevés et viennent à échéance à la date d'échéance, soit le 29 août 2025, ou si certains changements de propriété se produisent, selon la première éventualité. Il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière aux termes de la convention de crédit. Se reporter à la note 17 pour des précisions sur les transactions entre parties liées.

En outre, TMP LP détient une convention de marge de crédit avec Financière TMP datée du 25 mars 2019 (la « marge de crédit liée à la capacité financière »), qui est conçue pour satisfaire aux exigences en matière de capacité financière imposées par la Régie. La marge de crédit liée à la capacité financière vient à échéance cinq ans après la date de l'avance ou plus tard si elle a été prolongée aux termes de l'entente et elle porte intérêt au taux de 5 % sur les montants prélevés et comporte une commission d'engagement de 0,3 % sur la tranche non avancée. Il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière aux termes de la marge de crédit liée à la capacité financière, et, aux 31 décembre 2023 et 2022, aucun prélèvement n'avait été effectué.

Le 27 octobre 2023, en raison des exigences en matière de capacité financière imposées par la Régie relativement au réseau pipelinier agrandi, la marge de crédit liée à la capacité financière a été portée de 500,0 M\$ à 550,0 M\$.

17. Transactions entre parties liées

La Corporation est liée au titre de la propriété commune à l'ensemble des ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral du Canada. La Corporation peut conclure des transactions avec certaines de ces entités dans le cours normal des activités.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

17. Transactions entre parties liées (suite)

Financement par la société mère

Le tableau suivant présente les transactions effectuées avec Financière TMP au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Se reporter à la note 16 pour un complément d'information sur les conventions de crédit.

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Émission de titres d'emprunt ^{a)}	397 546	1 895 168
Remboursement de dette	-	(1 595 000)
Apports en capital	-	1 235 250
Intérêts et commissions d'engagement sur la dette	399 073	394 237

- a) Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, les émissions comprennent des intérêts de 397,5 M\$ et de 385,4 M\$, respectivement, engagés aux termes de la convention de crédit payés en nature semestriellement et ajoutés au capital de la facilité de construction.

Garantie fournie par le gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a fourni à CTM une garantie relativement à sa convention de crédit consortiale (se reporter à la note 16) en échange d'une commission de garantie. Le 24 mars 2023, la garantie a été modifiée pour tenir compte des changements apportés aux limites d'emprunt dans le cadre de la convention de crédit consortiale modifiée et des changements apportés à la commission de garantie. Avant la modification du 24 mars 2023, la commission de garantie était de 5 % par année déduction faite du taux d'intérêt moyen pondéré quotidien annuel payable par CTM conformément à la convention de crédit consortiale. La commission de garantie modifiée est comptabilisée à un taux fixe en fonction du solde impayé aux termes de la convention de crédit consortiale. La garantie fournie a augmenté parallèlement aux augmentations de la convention de crédit consortiale le 2 mai 2023, le 20 juillet 2023 et le 30 novembre 2023.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, CTM a engagé 25,9 M\$ et 36,8 M\$, respectivement, au titre de la commission de garantie. La commission de garantie est incluse dans la charge d'intérêts et est payable le 31 août 2025 ou en cas de certains cas de défaut. Aux 31 décembre 2023 et 2022, les commissions de garantie à payer s'établissaient respectivement à 62,7 M\$ et à 36,8 M\$, et elles étaient comptabilisées au poste « Intérêts à payer sur la dette à long terme ».

18. Charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Intérêts, garantie et commissions d'engagement sur la dette		
Facilité consortiale (note 16)	758 944	108 426
Convention de crédit avec la société mère (note 17)	399 073	394 237
Frais de garantie à payer au gouvernement du Canada (note 17)	25 863	36 808
Coûts de financement par emprunt incorporés (note 8)	(824 705)	(446 425)
Produit d'intérêts et autres	(15 637)	(10 694)
Total de la charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés	343 538	82 352

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

19. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

Le tableau suivant montre les variations des éléments sans effet sur la trésorerie du fonds de roulement d'exploitation :

Exercice clos le 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	<i>(Hausse)/baisse</i>	
Débiteurs	5 132	(31 852)
Montants différés et autres actifs	4 152	21 407
Actifs réglementaires	(63 060)	(45 667)
Créditeurs et charges à payer	(21 969)	28 675
Intérêts à payer	133 827	74 020
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	319	1 889
Passifs réglementaires	6 383	12 884
Obligations locatives	(3 065)	2 365
Autres passifs et crédits différés	1 279	(1 904)
Total	62 998	61 817

Le tableau suivant présente d'autres renseignements sur les flux de trésorerie :

Exercices clos les 31 décembre	2023	2022
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Intérêts et impôt sur le résultat payés		
Intérêts versés en trésorerie, déduction faite des montants incorporés à l'actif	225 740	18 771
Impôt sur le résultat versé (recouvré) en trésorerie	2 834	(452)
Activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie		
Augmentation des immobilisations corporelles sans effet sur la trésorerie attribuables aux créditeurs et aux avances aux entrepreneurs	3 154	217 008
Augmentation des immobilisations corporelles sans effet sur la trésorerie attribuables aux coûts de financement par emprunts incorporés	310 200	367 738
(Diminution) augmentation des immobilisations corporelles en raison des écarts de conversion	(5 781)	16 230
Actifs au titre de droits d'utilisation obtenus en échange de nouvelles obligations locatives	22 415	15 825
Émissions de titres d'emprunt pour les intérêts et les commissions d'engagement payés en nature	397 546	385 418

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

20. Gestion des risques et instruments financiers

Risque de crédit

La Corporation est exposée au risque de crédit à l'égard de la trésorerie et équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions ainsi que des débiteurs, soit le risque qu'un client ou une autre contrepartie manque à une obligation ou ne règle pas un passif, ce qui donnerait ainsi lieu à une perte financière pour la Corporation.

La majorité des clients de la Corporation exercent leurs activités dans les secteurs de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole, de la commercialisation de l'énergie ou des carburants de transport. Il existe un risque de volatilité des cours des produits énergétiques et d'instabilité économique ou d'autres risques de crédit susceptibles de toucher ces secteurs d'activité et d'affecter la capacité des clients de régler ces services. L'exposition au risque de crédit est limitée en exigeant des expéditeurs qui ne maintiennent pas une notation de crédit préétablie ou une situation financière jugée acceptable de fournir des garanties appropriées, généralement sous forme de garanties de parties solvables ou de lettres de crédit d'institutions financières bien notées. Aux 31 décembre 2023 et 2022, aucun débiteur important n'était en souffrance et aucune perte de crédit n'était comptabilisée.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et la trésorerie soumise à restrictions sont conservés auprès d'importantes institutions financières ayant une notation de A-, A3, A (basse) ou mieux, ce qui réduit au minimum le risque de défaut des contreparties.

Transactions en monnaies étrangères et conversion

La Corporation est exposée au risque de change attribuable aux écarts de conversion liés aux transactions libellées en monnaies étrangères découlant des variations des cours de change entre la monnaie fonctionnelle d'une entité et la monnaie dans laquelle est libellée la transaction. Les profits et pertes de change réalisés et latents liés à ces transactions sont inscrits dans le profit ou la perte de change à l'état consolidé du résultat net ci-joint. La direction ne croit pas que l'exposition aux transactions en monnaies étrangères soit importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Corporation ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières, notamment ses engagements, à leur échéance. La Corporation gère le risque de liquidité en s'assurant d'avoir accès à des fonds suffisants pour respecter ses obligations. Elle établit des prévisions de ses besoins de trésorerie pour s'assurer de disposer des fonds requis pour régler ses passifs financiers à leur échéance. Les principales sources de trésorerie et de financement sont les fonds provenant des activités d'exploitation et l'émission de titres d'emprunt. Se reporter à la note 16 pour des précisions sur la dette. Compte tenu des importantes dépenses continues prévues relativement au PARTM, CTM aura besoin d'un financement supplémentaire pour terminer le projet et assurer le service de sa dette actuelle et de ses obligations au titre du fonds de roulement, comme décrit à la note 2.

Risque de taux d'intérêt

La Corporation est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts en cours. La Corporation gère le risque de taux d'intérêt en détenant des emprunts à taux fixe et à taux variable. Les emprunts en vertu de la convention de crédit avec la société mère de CTM sont fixés à un taux de 5 %. Les emprunts aux termes de la convention de crédit consortiale portent intérêt à des taux variables et comportent une commission de garantie à taux fixe connexe. Les taux d'intérêt variables sont fondés sur le taux CDOR ou le taux préférentiel majoré des marges applicables. Des variations significatives de ces taux peuvent avoir une incidence importante sur les résultats financiers et les flux de trésorerie de la Corporation.

Expéditeurs importants

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, six clients représentaient chacun de 12 % à 18 % du total des produits des activités ordinaires. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, six clients représentaient chacun de 13 % à 17 % du total des produits des activités ordinaires.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

20. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

Évaluations de la juste valeur

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur ne sont pas comptabilisés de façon récurrente, si ce n'est la fiducie décrite à la note 15. La juste valeur des instruments financiers rend compte de la meilleure estimation que fait la direction de la valeur de marché selon des techniques ou modèles d'évaluation généralement acceptés et soutenus par des prix et des taux observables sur le marché. Lorsque ces valeurs ne sont pas disponibles, la juste valeur est estimée à l'aide d'une analyse des flux de trésorerie actualisés fondée sur des courbes de rendement applicables selon des données observables sur le marché.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur correspond au prix auquel des instruments financiers pourraient être négociés sur un marché ordonné entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur de ces instruments financiers est classée suivant la hiérarchie suivante, laquelle s'appuie sur des données d'entrée observables ayant servi à évaluer l'instrument :

- Niveau 1 – Données incluant les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 – Données ne reposant pas sur des données observables sur le marché.

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs compte tenu du niveau de la donnée d'entrée le plus bas important pour l'évaluation de la juste valeur. Cette détermination requiert du jugement et la prise en compte de facteurs spécifiques à l'actif ou au passif, et elle peut avoir une incidence sur le classement dans la hiérarchie des justes valeurs. Le niveau 1 est utilisé pour la juste valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions, et le niveau 2 est utilisé pour les placements soumis à restrictions. En raison de la nature à court terme ou à vue de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions, des débiteurs, ainsi que des créiteurs et charges à payer, il a été établi que leur valeur comptable se rapprochait de leur juste valeur.

21. Litiges, engagements et éventualités

Actions en justice

La Corporation est exposée à diverses procédures judiciaires, réglementaires et autres dans le cours normal de ses activités. Même s'il est impossible de prédire avec certitude l'issue définitive de ces procédures, la direction est d'avis qu'elles n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Corporation. Aucun créiteur au titre d'actions en justice en cours n'était comptabilisé aux 31 décembre 2023 et 2022.

Litige visant le PARTM

En 2021, à la suite de la résiliation par la Corporation du contrat de construction générale (le « contrat ») conclu avec l'entrepreneur général en construction à l'égard des tronçons 1, 4B et 6 (l'« EGC »), l'EGC a remis à la Corporation un avis de litige relativement à des montants qu'il prétendait être impayés aux termes du contrat. Par la suite, la Corporation a entamé des discussions avec l'EGC et a accepté de payer pour certains travaux qui avaient été réalisés. Toutefois, la Corporation a exposé sa position à l'EGC selon laquelle elle avait droit au remboursement des frais occasionnés par la résiliation. En 2022, la Corporation a remis un avis de litige à l'EGC. Les discussions entre les parties se poursuivent. Les deux parties ont formellement échangé leurs positions juridiques et ont conclu un accord de statu quo. Le montant du règlement final ne peut être raisonnablement estimé pour le moment.

Engagements

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les engagements irrévocables liés aux immobilisations corporelles s'élevaient respectivement à 12,4 M\$ et à 47,4 M\$, et se composaient principalement d'engagements relatifs au PARTM.

Les autres engagements au titre de contrats de location simple aux 31 décembre 2023 et 2022 s'établissaient respectivement à 8,6 M\$ et à 8,5 M\$.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

21. Litiges, engagements et éventualités (suite)

Produit d'assurance en cas d'inondation

En 2021, d'importantes inondations en Colombie-Britannique et dans l'État de Washington ont entraîné des pertes financières, y compris des dommages aux actifs de CTM et des retards dans la construction du PARTM et l'interruption des activités. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, le produit d'assurance lié aux demandes d'indemnisation pour les inondations s'est élevé à 57,7 M\$ et à 30,3 M\$, respectivement. Du total comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une tranche de 38,1 M\$ a été comptabilisée comme recouvrement des coûts en capital liés aux actifs à tarifs réglementés, une autre tranche de 15,1 M\$ comme recouvrement au poste « Coûts d'exploitation liés au pipeline » et une dernière de 4,5 M\$ comme recouvrement au poste « Frais administratifs » de l'état consolidé du résultat net. Ces montants comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent un recouvrement d'assurance contre l'interruption des activités de 5,1 M\$, dont une tranche de 3,5 M\$ a été comptabilisée au poste « Coûts d'exploitation liés au pipeline » et une tranche de 1,6 M\$ a été comptabilisée à titre de recouvrement sur les actifs à tarifs réglementés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, une tranche de 27,2 M\$ a été comptabilisée comme recouvrement des coûts en capital liés aux actifs à tarifs réglementés et une tranche de 3,1 M\$ comme recouvrement au poste « Coûts d'exploitation liés au pipeline ». Les montants à recevoir aux 31 décembre 2023 et 2022 s'élevaient respectivement à 54,4 M\$ et à 2,9 M\$. Bien que certaines réclamations comprises dans les montants comptabilisés aient fait l'objet d'un règlement définitif, il reste une réclamation pour laquelle le produit comptabilisé représente les règlements provisoires. Le montant et le moment de tout produit d'assurance futur pour les réclamations en cours ne peuvent être raisonnablement estimés.